

Déclaration sur le PLE :

Au nom des enseignants du lycée Sud des Landes, nous tenons à faire la déclaration suivante

La fin du baccalauréat certifiant un niveau national a donc été actée par le ministre cet été avec la place prépondérante donnée au contrôle continu pour une majorité de disciplines.

Le contrôle continu dénature le lien pédagogique entre les élèves et les enseignants, devenus juges et parties. Nous avons pu constater depuis un an la multiplication des tentatives de négociations ou contestations par les élèves et les familles car toute note peut désormais être considérée comme décisive, en lien avec Parcoursup.

Loin d'alléger la pression due à l'évaluation, le contrôle continu l'amplifie mais il a aussi l'inconvénient majeur de mettre en place un diplôme local, marqué par les inégalités territoriales, sociales mais aussi de réputation des lycées.

Le Projet local d'évaluation est donc apparu dans l'Arrêté du 27 juillet 2021 et le décret de la même date pour « conforter l'égalité de traitement des élèves » et « harmoniser les pratiques d'évaluation » dans le cycle terminal. son caractère local ne permet pourtant pas de faire disparaître la question de l'inégalité entre lycées.

Seul le retour à des épreuves de bac nationales et terminales le pourrait. La remise à plat de la réforme Blanquer du lycée, qui a accru les inégalités (offre plus ou moins importante des spécialités, maintien d'options etc) s'impose.

Mais pour l'heure, le risque que présente le PLE est celui d'un carcan avec des indicateurs normés, aux mains des familles et des hiérarchies pour contrôler en continu notre activité dans la classe et comparer les pratiques des uns et des autres.

La lecture du Guide de l'Évaluation produit par l'Inspection Générale et publié le 10 septembre ne peut que nous inquiéter et nous conforter dans cette crainte.

En effet, il est très prescriptif et discipline par discipline, y compris les lettres et la philo, non concernés par le PLE car ayant gardé des épreuves terminales, il donne un nombre d'évaluations, par types d'évaluations (formatives, sommatives) requis. A le suivre à la lettre on n'enseignerait plus ! Ainsi une note d'oral par trimestre est préconisée... à plus de 30 par classe, rien de plus simple à mettre en œuvre !

Le problème est que ce guide n'a aucune valeur réglementaire ! Il n'est qu'indicatif, de conseil... mais il fait peser une pression finissant par faire croire à tout le monde que c'est obligatoire.

Ce qui est réglementaire, l'arrêté ou le décret, n'est en rien prescriptif sur ce que doit être l'évaluation. Seules s'imposent à nous l'obligation d'évaluer et le cadre des programmes. Pour le reste, nous restons et devons rester maîtres de nos choix car la liberté pédagogique est inscrite dans la loi (avril 2005).

Nous devons être libres de faire progresser nos élèves jusqu'à un niveau de maîtrise attendu par tous les moyens pédagogiques dont nous disposons.

Nous souhaitons les échanges toujours à même d'enrichir nos pratiques et reconnaissons leur pleine nécessité.

Mais nous refusons l'uniformisation basée sur des « bonnes pratiques » souvent plus liées à des modes pédagogiques qu'à des théories scientifiques.

Il est temps, plus que jamais, de revenir aux racines de notre métier : pour instruire nos élèves, c'est de sérénité dont nous avons besoin, et non de réformes qui s'empilent les unes sur les autres. Ce harcèlement continu nous détourne de notre mission première et dénature le rapport à nos élèves. Nous ne sommes pas les rouages d'une industrie qui prétend traiter les élèves comme des produits, les professeurs comme des ouvriers à la chaîne et le savoir comme un consommable. Nous souhaitons reprendre la main sur notre métier. La culture et l'instruction sont des biens précieux qu'il nous appartient de protéger et transmettre à nos jeunes générations.